



Recouvrement de créances amiable créandis

Par **montanier**, le **22/02/2011** à **20:40**

Bonjour,

voilà à ce jour j'ai vraiment besoin d'aide et de conseils.

Il y a moins d'un an je me suis inscrite à une formation à distance (ifsa)

moins de deux ans après cette inscription j'ai perdu mon emploi cause (maladie)

donc plus aucun revenu, j'ai appelé l'ifsa en leur expliquant ma situation étant dans l'incapacité de continuer le paiement de la formation étant mère de famille célibataire sans aucun emploi aucun revenu que je demande la résiliation. L'ifsa m'a dit que je devais envoyer une simple lettre en expliquant ma situation et ma résiliation ce que j'ai fait au plus vite.

seulement voilà suite à ça j'ai eu aucune réponse téléphonique ni écrite de leur part, l'ifsa a stoppé les prélèvements et les cours donc j'en suis conclue qui avait pris en compte et accepté la résiliation.

Jusqu'à là tout va bien.

Mais voilà le 31 JANVIER 2010 j'ai reçu un email de la société créandis me réclamant de l'argent je n'ai pas répondu croyant à un email indésirable ou autre puis trois jours après j'ai reçu un appel téléphonique de madame Monnez je demande qui elle est et elle me dit je suis madame Monnez de la société créandis et là je fais le rapprochement avec le email que j'ai reçu puis elle me dit oui vous devez à ce jour 2113 euros à l'ifsa et là je me retrouve en plein délire mais comment ça je comprend pas j'ai résilié il y a presque un an et je lui explique que je leur ai envoyé la lettre etc et elle me coupe en me disant il ne l'on pas pris en compte puisque l'ifsa a mandaté cette fameuse madame par l'ifsa. donc je lui dis je suis désolé mais comment faire je n'ai toujours pas de travail etc je lui propose de payer en petite mensualité et elle me dit non tu dois payer OUI ELLE ME TUTOIE la totalité d'un coup ou en trois fois seulement je répond que je ne peux pas que c'est pas possible et elle me demande la preuve de ce qu'elle m'avance et elle me dit je vous envoie un courrier.

6 jours après j'ai reçu une lettre recommandée par site:

je viens d'être mandatée par ifsa pour le recouvrement de la créance suivante

montant total 2113 DETAILS ci-dessous:

montant principal 1895 EUROS

dépens ART 217 EUROS

vosre intention de régulariser est déterminante.blabla

donc je suis aller voir l'antenne de justice pour me renseigner pourquoi je dois cette somme
alors que l'ifsa avait arrêté les prélèvements et les cours suite à ma demande de résiliation hors
il ne peuvent pas m'aider car je n'ai pas le contrat je l'ai jeté depuis croyant à la résiliation.
aider moi.

Par **mimi493**, le **22/02/2011 à 21:01**

De quand date la signature du contrat et le dernier versement fait ?

Par **Marion2**, le **22/02/2011 à 21:15**

Comme demande mimi, à quelle date le dernier versement a-t-il eu lieu ?

Dans votre cas, la prescription est de 2 ans après le dernier versement.

CREANDIS est une société de recouvrement qui n'a aucun pouvoir et qui a racheté cette dette, auprès de l'organisme de formation.

CREANDIS va essayer de vous faire peur, de vous harceler (lettres, appels téléphoniques).
En aucun cas, vous ne répondez et surtout ne pas discuter avec les personnes de
CREANDIS.

Dans un an, la dette sera prescrite.

Si vous recevez une lettre d'huissier, ce sera un huissier à eux, n'en tenez pas compte.

Ils ne peuvent rien faire, ils ne peuvent pas vous assigner au Tribunal.

Ne vous en occupez pas et surtout ne leur écrivez pas.

Par **montanier**, le **22/02/2011 à 22:16**

BONSOIR MERCI BEAUCOUP D'AVOIR REPONDU A MA DEMANDE

alors j'ai signé ce contrat au début mars 2010 mais je ne sais plus la date exacte puis les
prélèvements ont été stoppés en juin puisque j'ai fait la demande de résiliation en mai. mais
seulement j'ai répondu au appel téléphonique de créandis pour avoir des explications elle m'a
dit que dans mon contrat signé avec l'ifsa était écrit que pour résilier le contrat il faut le faire
avant 3 MOIS une fois le contrat signé, ce que j'ai fait et je lui en ai dit et elle me dit vous l'
avez envoyé en recommandé j'ai dit non puisque l'ifsa m'a dit une simple lettre suffit et elle
me dit non ce n'est pas possible cela n'est pas pris en compte.

alors je lui ai dit pourquoi si l'ifsa l'a pris en compte ils ont stoppé les prélèvements les cours
mon envoyer aucune relance de paiement rien de rien elle me répond ce n'est pas mon problème
devient mal poli et me dit vous devez tant un point ce n'est tout elle me dit comme vous

refusé de payer j envoi votre dossier en procédure judiciaire pour non accord de paiement cela me fait peur je c est pas quoi faire, est il vrais qu elle va faire passer mon dossier en procédure judiciaire? ont ma aussi conseiller d envoyer a créandis une lettre avec accusé de réception en leur demandant le contrat de prêt et le titre exécutoir que dois je faire? s il vous plait personne peut m aider sans ce fichu contrat de formation et j ai peur que si elle fait la procédure judiciaire comme elle ma dit que cela est a ma charge que je soi obligé de payer pour des cours et une formation que j ai pas suivi qu elle démarche je dois faire pour pouvoir savoir si tout cela c est de l arnaque ou si je suis vraiment en faute ou si eux même m on mi en faute volontairement merci d avance.

Par **giorgio333**, le **23/02/2011** à **12:34**

téléphonez à l'IFSA et demander à recevoir le double de votre contrat, puis demandez leur la date de réception de votre courrier demandant la résiliation. Si vous étiez dans les 3 mois vous ne devez que le prix des cours envoyés dans le premier colis. Certainement pas la durée de la formation. Plaiguez vous aussi de l'attitude de la personne de Creandis qui vous a téléphoné. Insistez sur les raisons de votre demande de résiliation et sur le fait que votre situation financière ne s'est pas améliorée. Bon courage!

Par **carmich**, le **01/03/2011** à **18:42**

bonjour,

moi aussi je me suis inscrite a karis formation sur les feuilles d'inscriptions les date ne sont pas les meme une feuille et dater du 2 juillet 2009 et une au 24 juillet 2009 j 'ai resillier mon contrat le 19 octobre 2009 avec ar, pour cause santé et en congé parental pas beaucoup finance pour continuer.

il sont refuser ce n'est pas un cas de force majeur je leur doit la somme de 495 euros. la maintenant c'est creandis un certain Mr Catez qui me demande la somme 552 euros 93 cts, depuis le mois de decembre il m'appel et n'arrivant pas a me joindre;

il a appeller ma voisine en explicant qu'il arriver pas a joindre, si j 'habiter bien a coter de chez elle et que c'etait a propos d'une formation. Mais vu que je ne l'appelais toujours pas et que repondais toujours pas au tel,

Il a appeller mes parents et meme chose a dit a mes parents que c'etait a propos d'une formation et qu'il fallait que je le rapelle d'urgence.

Chose que je n'et toujours pas fait.

Je pense que la! il depasse ces droits c'est du harcelement et une atteinte a la vie privé. avez vous des conseil a mes donner.

la je viens de recevoir un mail de mise en demeure : A défaut, votre dossier sera transmis au greffe du Tribunal d'Instance puis confié à un huissier de justice. Navré d'en arriver à de telles extrémités, je vous laisse le soin de me contacter de toute urgence pour suspendre ces poursuites.

merci

Par **pakayo**, le **05/04/2011** à **03:43**

surtout ne paye rien si tu verse la moindre somme cela signifie au yeux de la loi que tu accepte la dette.

ensuite il ne peut rien faire sans titre exécutoire ce n'est qu'une société de recouvrement mais tout le monde peut en créer une

ne fais donc pas attention à eux si jamais il t'appelle au téléphone cela est interdit par la loi si jamais il te demande de payer leurs frais tu peux les attaquer en justice car il y a visés de forme car les frais doivent être réglés par leur client(l'école)

Dans tout ce qu'il n'y a pas de quoi paniquer car c'est tout ce que l'ancienne école qui a stoppé les prélèvements il ne peut donc pas nier avoir reçu ta lettre de résiliation il se sentira en faute en stoppant les prélèvements (pourquoi avoir mis fin au prélèvement est quelque temps plus tard réclamer de l'argent par le biais d'une société de recouvrement) ce qui fera beaucoup rire le juge mais il le sait donc ce n'est pas dans leur intérêt d'aller en justice c'est pourquoi comme je te le dis surtout ne paye rien la tu n'auras plus aucun recours le moindre centime versé à Créadis cela voudrait dire que tu acceptes la dette

demande un duplicata de ton contrat

réunis tout ce que tu peux sur ce dossier: date du dernier de prélèvement, courrier te confirmant ta désinscription de l'école, le ou les courriers de Créadis bref tout ce que tu a, est prends contact avec un avocat il te règlera ton affaire très vite. tu es au chômage tu as donc le droit à l'aide judiciaire

Par **mimye82**, le **18/01/2012** à **03:01**

Bonjour je sais que la question on était posée il y a un an mais j'espère avoir une réponse quand même, il vient de m'arriver la même chose il y a un an ou un peu plus d'un an j'ai suivi une formation que j'ai dû arrêter par la suite car je ne pouvais plus la payer pendant quelques mois tous ces passages très bien jusqu'à ce que cette fameuse Mme Monnez me téléphone pour me dire que je leur dois un peu plus de 1000 euros alors je lui explique que je suis sur le point d'accoucher au chômage et qu'il m'est impossible de payer à la limite je lui propose de la payer plusieurs fois la pareille elle me dit non soit je paie en 3 fois soit la totalité je lui explique que c'est pas possible et lui demande de patienter le temps que je voie si je peux m'arranger avec ma banque à partir de là elle me laisse tranquille puis 5 ou 6 jours après me rappelle tous les jours à n'importe quelle heure de la journée et de la soirée je lui dis que j'ai rdv la semaine prochaine et en attendant me demande de lui verser une somme de bonne foi je lui donne à peine 50 euros et la limite elle m'engueule car je ne peux pas lui donner plus et me demande comment cela se fait qu'en même temps moi je n'ai plus rien sur mon compte ! je lui explique que cela ne la regarde pas spécialement et aussi que étant sur le point d'accoucher il était fort possible que je rate mon rdv à la banque et la pareille elle me dit que c'est juste une excuse pour ne pas payer et va m'envoyer les huissiers elle devient très désagréable et sincèrement me fait un peu peur, un ami m'a dit d'arrêter de lui répondre que je n'avais strictement rien à craindre car les huissiers se déplacent uniquement si la somme est de plus de 10 000 euros moi je suis complètement paniqué et perds donc ma question c'est es que je dois vraiment avoir peur ou es que je peux être rassuré l'ignorer et elle lâchera l'affaire au bout d'un moment j'espère m'être fait comprendre car je suis tellement stressé que parfois j'ai du

mal a me faire comprendre

Par **cook33**, le **23/01/2012** à **14:11**

bonjour, moi aussi je suis actuellement harcelé par cette fameuse mme monnez pour une formation que j'ai commencé à l'ifsa et que je n'ai pas pu finir faute de moyens financier. Cette femme est dingue elle harcèle les gens pour leurs faire peur, je ne c trop quoi faire.

Par **maelen**, le **29/01/2012** à **23:24**

bonjour , j'ai exactement le meme probleme je me suis inscrit a l'ifsa il y a 3 ans et n'ayant plus les moyens financier je leur ai envoyer un lettre de resiliation avec AR.
et voila que 3 ans après créandis me harcele de mail et d'appel aux quel je ne repond pas d'ailleurs parce qu'elle me parle comme si je n'étais rien .
je me suis renseigner sur plusieurs forums et les reponse sont les memes : ne rien leur versés parce qu'il ne peuvent pas nous attaquer mais je trouve sa vague donc est ce que quelqu'un pourrait me renseigner s'il vous plait?

Par **Estelle**, le **22/02/2012** à **14:01**

Bonjour j'ai a peu prêt le même souci que cette dame voilà en février 2010 je me suis inscrite a une formation a distance de maquilleuse professionnelle avec karis formation.
En m inscrivant il mon délivrer une attestation de formation le contrat et des vignette avec mon numéro identifiant que je devais coller a chacun de mes renvoi de cour avant de signer j étais harcelé par plusieurs professeurs afin de savoir si j étais vraiment motivé et de ne pas m inquiéter des que j aurai des questions de les aller poser de les contacter ou encore ils appelleraient de temps en temps afin savoir comment cela se passait.
Lors de l enregistrement de mon dossier ds leur fichier il ont opté pour les prélèvement par cheque alors que j avais bien crouter prélèvement bancaire d autant plus que je leur ai envoyé mon rib donc o bout de 3 ou 4 rejets et courriers de d ordre de paiement je les apl afin de savoir ou il y a un problème et c la ke g appris kil se sont trompé et de la nous avons pris comme accord d augmenter les prélèvements et g renvoyer un autre rib.
Et g profiter de leur dire que je n avais pas reçu ma première session de cours et serai t il possible kon me le renvoi la dame me répond ke le colis a bien ète envoyé a l adresse indiquer et que sur leur fichier c bien stipulé je leur répond d accord mais qu a mon niveau je n ai rien reçu. Et elle commence a s énerver et me pass un autre service c une autre dame ki me répond et me dis je ferai le nécessaire afin que vous renvoyer les cours que j attend toujours. Au bout de 5,6 mois g reçu la deuxième session des cours et en mm temps g perdu mon emploi d autant je n étais pas déclarer donc aucune indemnité donc g eu 2 prélèvement rejeter et un beau jour je reçois l ' appel d un professeur me demandant comment cela se passe pour les cours donc je lui explique que g reçu la deuxième session et pas la première donc je ne peux commencer a travailler sans la première donc il me dis ne vous inquiétez pas je fais le nécessaire et vous les aurez dans une semaine je lui répond ok c gentille et il fini par me dire je constacte que dans mes fichiers vous avez deux prélèvement rejeter je lui répond

oui effectivement puis que je suis en pleins problème financier donc de m'en excuser mais que j'attendais un virement et que là je régulariserai il me demande si je veux bien que nous essayons un paiement afin de voir si mon virement avait déjà été effectué je lui dis nous essayons mais le paiement a été rejeté donc il me dit je vous rappelle en début de semaine prochaine. Ça bien reçu son pal mais toujours pas les cours donc au bout d'un certain nombre de temps ça été effectué un interdit de prélèvement à ma banque.

Et comme surprise je récupère un courrier chez ma mère en janvier de cette année c'était CREANTIS

Me disant je viens d'être mandaté par KARIS formation Pour le recouvrement de la crante suivante:

montant total 943.29, détaillé ci-dessous

Montant principal 846 €

Dépens Art 32 97,29 €

Vote intention de régulariser est déterminante

Et blablabla

À défaut j'engage les poursuites judiciaires à votre rencontre frais à votre charge.

Contactez moi dès réception de ce courrier

J'ai pas eu le temps de les contacter puisque il m'a contacté avant que je n'ai eu le temps.

Au premier abord il a été très agréable le monsieur du nom de monsieur Catez

Je lui explique la situation tout gentil il écoute et me demande ma situation actuelle je lui répond que je ne travaille pas que j'ai deux enfants et que je suis enceinte de six mois et que je n'ai pas d'indemnité des ASSÉDIC puisque je n'avais pas été déclaré et là il me demande combien je perçois avec les allocations je lui répond 550€ il me dit ok pas de problème et me dit donnez-moi votre nouvelle adresse puisque vous n'habitez plus à l'adresse indiquée et de même mon adresse email si j'en ai une. Le lui transmet tout ce qu'il m'a demandé et me répond dès réception de mon email de le contacter afin de trouver une solution.

Ce que je fais 1h après n'arrivant pas à le joindre sur le numéro de portable il m'a donné donc j'appelle sur le numéro de fixe et je tombe sur un de ses collègues et je lui explique la conversation que j'ai eue avec monsieur Catez et lui dis comment puis-je payer cette somme quel sont les conditions que je peux prendre avec eux il me répond d'un ton bien énervé et agacé que c'est un ordre de paiement que je dois tout payer d'un coup

Je lui dis que c'est impossible que je veux bien payer en plusieurs mensualités je ne travaille pas et tout le reste

Il me dit vous n'avez qu'à demander autour de vous de vous prêter cette somme afin de régulariser

Je lui dis vous pensez que c'est aussi facile de demander de l'argent aux gens comme cela et je n'irai pas voler pour vous payer dans l'immédiat

Il me répond une personne honnête ne tiendra pas ce propos et commence à être très désagréable et fini par me dire qu'il fera mettre Catez à me contacter dès que possible et que je trouverai une solution avec lui et me raccroche décroché

30 minutes après le fameux Catez me rappelle et je lui explique et me répond sèchement que ce n'ai pas son problème et que je dois payer la totalité de la somme et que si je veux des petites mensualités que je peux demander à Kelkun de me servir d'avaliseur à ma banque afin d'avoir un prêt pour les payer et payer des petites mensualités à ma banque et me raccroche décroché

Suis je obligé de payer aidez moi a trouver une solution mon fiancé et moi voulons bien payer mais près de 1000 € d un coup alors que nous allons avoir un bb BIENTOT c pas possible

Je me suis mm dis que de moi même j allais envoyer des mandats en petites mensualité pour eux mm si il ne sont pas d accord

Par **pat76**, le **22/02/2012 à 17:05**

Bonjour

Vous ne payez absolument rien, car je présume que le Contrat que vous avez signé et dont vous avez obligatoirement un exemplaire contient des clauses abusives et que l'article L 444-8 du Code de l'Education n'est pas retranscrit dans son intégralité;

Vous envoyez simplement une lettre recommandée avec avis de réception à KARIS et FORMATION dans laquelle vous indiquez que votre situation financière actuelle ne vous permet pas de payer quoi que ce soit à KARIS et FORMATION et que de plus, l'établissement d'enseignement n'a pas rempli la partie de son contrat puisque vous n'avez jamais reçu votre première session de cours.

Vous précisez que vous attendrez d'être devant la juridiction compétente pour expliquer vos problèmes et laissez le soin au juge de trancher le litige.

Vous ajoutez que KARIS FORMATION et CREANDIS ayant pour Président Mr Jean BAUDARD, le juge appréciera...

Vous garderez une copie de votre lettre.

Ne vous laissez surtout pas intimider par des menaces de saisies. Sans titre exécutoire émis par un juge Créandis ou un huissier, ne pourra rien faire.

N'hésitez pas à revenir sur le forum si cela vous semble nécessaire.

Par **Estelle**, le **22/02/2012 à 17:22**

Merci de m'avoir répondu je suis un petit soulagé.

Quand je m aperçois que je ne suis pas la seule a être dans cette situation ses gens la sont sans pitié.

Dites moi normalement les maison d'huissier ne sont ils pas la afin de trouver une solution amiable entre les deux partis et définir des modalités de paiement?

Sur leur papier en tête c'est marqué CREANDIS

RECouvrement de CREANCES AMIAble ET JUDICIAIRE

Mais en aucun cas il ne cherche de l'amabilité donc j'ai de crois me poser des questions.

Moi je vis en Martinique et leur appel je les reçois entre 5h et 6h3 du matin et se n'est du tout pas agréable d'autant plus que j'ai une grossesse compliqué.

Par **pat76**, le **22/02/2012 à 18:01**

Rebonjour

Créandis est une société de recouvrement et n'a donc pas le pouvoir d'un huissier. De plus, si cette société agissant pour KARIS et FORMATIONS veut vous solliciter, elle doit obligatoirement le faire par lettre recommandée avec avis de réception.

Si vous recevez des lettres simples, elles n'auront aucune valeur juridique car aucune preuve de l'envoi ou de la réception.

Les appels téléphoniques n'ont aucune valeur. C'est plutôt considéré comme du harcèlement.

Donc, ne répondez plus à leurs appels.

Laissez l'affaire suivre son cours car connaissant les Etablissements d'enseignement à distance de Mr Jean BAUDARD président de KARIS et de CREANDIS, je serais étonné qu'il vous envoie en justice.

Les contrats qu'ils font signés ne respecte pas les articles du Code de la Consommation et du Code de l'Education régissant l'enseignement à distance.

Un juge pourra vite s'apercevoir de la nullité du contrat.

Vous ne connaissez pas le prénom de ce Mr CATEZ de chez CREANDIS, car j'ai trouvé un monsieur CATEZ demeurant à 59420 MOUVAUX.

Comme dans cette ville CREANDIS y a une agence, on ne sait jamais.

Donc pour l'instant vous ne vous faites pas de soucis, sans un titre exécutoire émis par un juge Créandis ne peut absolument rien contre vous.

Pensez à votre enfant avant tout.

N'hésitez pas à revenir sur le forum surtout si vous connaissez le prénom de ce Mr CATEZ, cela me permettra de peaufiner mes recherches.

Par **Estelle**, le **22/02/2012 à 18:40**

Il répond a ce numero mais hé n arrive pas a entendre le nom et prénom exact quant je tombe sur la messagerie donc le portable c 06 48 91 86 73 et le fix 03 20 70 97 54 peux être que cela pourras vous aidez

Par **pat76**, le **22/02/2012** à **19:12**

Les numéros sont des numéros de créandis.

mobile de créandis et numéro fixe de créandis.

Par **nasalia**, le **21/03/2012** à **14:33**

bonjour je suis a peu pres dans le meme cas jai comencez la formation debut 2010 et juin 2011 je leur ai mentionne ma resiliation il n'y avais pas de prelevement bancaire de la part de l'ifsa du fait que je les payer tout les mois directement par carte bancaire ! donc juin 2011 je resilie mon contract je suis egalement enceinte je dois accoucher d'ici une 15 de jours je n'ai pass eu de nouvelles depuis de l'ifsa et la semaine derniere je recois une lettre sans ar ni en recommander de creandis une lettre de mise en demeure je leur ai envoyer un mail demander pourquoi je devais la somme de 2502E il me reponde par c e mail

RECOUVREMENT DE CRÉANCES AMIABLE ET JUDICIAIRE

Adresse postale : BP 30012 - MOUVAUX - 59589 BONDUES CEDEX

Frédérique FRONVAL

Affaire : IFSA

Dossier n° : IFS2678 / LCR3

Mouvaux, le 21 mars 2012

Mademoiselle FRONVAL,

AVIS DE POURSUITES JUDICIAIRES

Vous n'avez pas jugé utile de répondre favorablement aux propositions de notre service de recouvrement pour le règlement amiable de votre dette de :

Montant en principal 2244,5 €

Dépens Art 32 258,12 €

Total dû 2502,62 € à régler à l'ordre de CREANDIS par tout moyen à votre convenance.

Je vais donc engager une action judiciaire à votre rencontre auprès du Tribunal d'Instance.

Dorénavant, vous êtes seule en mesure de suspendre cette procédure et pour cela contactez-moi de toute urgence au 06 48 91 86 94.

Cet appel immédiat peut encore vous éviter les frais supplémentaires que vous auriez à supporter conformément aux dispositions des articles 1146 et 1147 du Code Civil et de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes salutations distinguées.
Le responsable contentieux Madame DELATTRE (03 20 70 97 53 et 06 48 91 86 94 Fax 03 20 70 91 09 E-mail c.delattre@creandis.fr

Alinéas 3 et 4 – Article 32 – Loi du 09 juillet 1991

« Sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi, les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier. Toute stipulation contraire est réputée non écrite.

Cependant, le créancier qui justifie du caractère nécessaire des démarches entreprises peut demander au juge de l'exécution de laisser tout ou partie des frais ainsi exposés à la charge du débiteur de mauvaise foi. »

je les appel en leur disant que je comprend toujours pas les raison de leur demarche et un monsieur me repond que je n'ai cas demander des sous a un proche que je n'ai pas le choix de payer d'un coup et que si personne ne prete de sous ces que je ne suis pas une personne honnette!!!!!! je suis explique ma situation sans emploi enceinte avec juste le rsa et les apl comme revenu il me dit clairement de me demerder et me raccroche au nez!!!!!!

que dois je faire ?? je stress et dans mon etat se n'ai pas tres bon pour mon bebe!! mon cheri travail il est en apprentissage donc il ne percoit meme pas 800E par mois et moi en tout 650e PAR MOIS que dois je faire svp aidez moi

Par **pat76**, le **21/03/2012** à **16:13**

Bonjour Nasalia

Surtout vous ne stressiez pas, vous pensez à votre bébé avant tout.

Vous ne répondez pas, vous n'avez reçu qu'une lettre simple et pour les appels téléphoniques, au prochain appel vous dites que c'est du harcèlement moral et que vu votre état de grossesse, vous allez déposer plainte contre Créandis et Mr Jean BAUDARD son

président auprès du Procureur de la République.

Je peux vous assurer que vous n'avez rien à craindre. Vous n'êtes pas la seule internaute à avoir des demandes de paiement avec menaces de Tribunal par Créandis.

Il n'y aura jamais d'action en justice car les contrats de l'établissement d'enseignement sont bourrés de clauses abusives et ne respectent pas le Code de la Consommation et le Code de l'Education.

Donc, en cas d'action en justice, un juge ne manquera pas de prononcer la nullité du contrat.

Pas de lettre recommandée reçue, vous n'avez rien reçu donc pas de réponse à donner.

Par ailleurs il vous réclame des frais pour une somme de 258,12 qui sont sans décision de justice, à la charge du créancier. Donc, vous n'avez pas à la payer;

de plus, votre situation financière et le fait que vous allez avoir un bébé, est un cas de force majeure conformément à l'alinéa 2 de l'article L 444-8 du Code de l'Education.

Donc, vous pouvez résilier votre contrat sans avoir à verser d'indemnité.

L'article L 444-8 du Code de l'Education a dû être retranscrit en intégralité dans votre contrat.

L'établissement d'enseignement vous avait envoyé votre contrat par courrier recommandé?

Donc, vous ne stressez plus car Créandis n'engagera pas une procédure en justice qui se retournera contre elle.

Pour information IFSA et CREANDIS ont le même président, Mr Jean Baudard.

Par **nasalia**, le **21/03/2012 à 16:26**

pat76

merci déjà de ta réponse je ne me souviens plus si le contrat était en recommandé ou pas tout ce que je peux dire est que je ne l'ai plus depuis juin car j'ai tout jeté grosse erreur de ma part!!

je suis au courant que creandis a le même président que l'ifsa je lis pas mal de forum sur internet pour savoir comment je pourrais m'en sortir!

Par **Marion2**, le **21/03/2012 à 16:45**

Bonjour,

Lisez bien ce que vous a répondu pat76.

Ne répondez pas à Créandis et comme vous a dit à juste titre pat76, Créandis n'engagera pas une procédure en justice qui se retournerait contre elle.

Ne répondez, ni aux courriers de cette société, ni à leurs appels téléphoniques. Au besoin, changez de numéro en appelant votre opérateur de téléphonie et demandez l'inscription en liste rouge, c'est gratuit.

Vous ne risquez rien.

Cordialement.

Par **Estelle**, le **22/03/2012** à **04:47**

Nasalia

Kom tu l'as vu je suis dans le mm cas que toi et depuis que j'ai demandé conseil à Exteratoo j'ai suivi leur conseil et depuis je n'ai aucune nouvelle de Créandis pour le moment mais je me méfie d'eux parce qu'ils peuvent recommencer leur harcèlement mais maintenant je connais mes droits Grace à Exteratoo et leur fonctionnement frauduleuse.

Occupe toi de ton bebe a venir comme moi je le fais parce que le stress c pas bien pour.

Et je comprend ta panique parce que moi aussi je l'ai eu et c passé parce que j'ai été rassuré

Par **nasalia**, le **22/03/2012** à **10:37**

merci de votre soutien a tous la dame vient encore de me tel ce matin sur mon fixe elle ma laisser un message me demandant si l'envoi avez ete effectuer!

jai mal dormi cette nuit jai fait d'horrible cauchemar tel que les huissier débarquer chez moi (heureusement tout les meubles sont au nom de mon conjoint!) enfin ces horrible!!

je suis abonne chez freeil peu changer de numero de fixe?

Par **Marion2**, le **22/03/2012** à **12:24**

Bonjour,

J'ignore si vous dépendez de free. Vous leur téléphonez, ils vous diront.

Si vous dépendez de free, vous leur demandez de changer de numéro de téléphone et de vous inscrire sur liste rouge. Si vous dépendez de France-Telecom, vous faites la même chose.

C'est très rapide et gratuit. N'hésitez surtout pas. De cette façon vous serez tranquille.

Vous ne répondez pas à leurs courriers... Ils finiront par arrêter de vous harceler. Surtout, ne

leur écrivez pas.

Cordialement.

Par **pat76**, le **22/03/2012** à **13:37**

Bonjour nasalia

Pourquoi vous inquiétez-vous alors que Créandis n'engagera jamais de procédure en justice.

Si un huissier venait chez vous, il faudra qu'il soit muni d'un titre exécutoire et pour cela il faut qu'il y ait un jugement où qu'une requête en injonction de payer ait été déposée.

Vous pourrez faire opposition pour le cas où il aurait eu une décision de justice. Ce dont je doute absolument.

Donc pas de panique.

Au prochain appel, dites que vous en avez marre d'être harcelée au téléphone et que vous portez plainte contre Créandis et son Président Mr Jean BAUDARD.

Par **nasalia**, le **22/03/2012** à **14:26**

des qu'il me rappelle je leur dirais donc que je compte porter plainte contre eux merci beaucoup je vous tiendrais au courant!

Par **FrÃ©d**, le **26/04/2012** à **14:04**

Bonjour à tous l'ifsa ! vaste problème à ce que je vois ! Il y a une petite demi heure que je me suis fait raccrocher au nez par une employée de créandis ... Explication: formation ifsa peut plus payer, déménagement, handicap bref les p'tis soucis quotidiens, 1 an pas de nouvelle, il y a 2 jours coups de téléphone : Créandis très cordiale moi très gentille lui propose 50 euros par mois , elle ok , je vais à la poste j'effectue mon virement (je demande même un document pour virement permanent, que j'ai pas encore rempli...)Donc voilà moi l'esprit tranquille je tire mon nouveau budget - 50euros . Ce matin j'écoute mon répondeur et là j'entends Madame Delatre plus du tout agréable qui me dit qu'elle n'a pas reçu mon virement qui me menace et qui au moment où je lui répond sur le même ton, raccroche tout simplement... Là je vais à la poste voire si il est possible d'annuler le virement. A suivre Salut ;)

Par **pat76**, le **26/04/2012** à **16:10**

Bonjour

Si le virement est parti, vous serez dans m'obligation de payer le reste car en agissant ainsi vous avez reconnu votre dette.

Vous aviez résilié votre contrat par lettre recommandée avec avis de réception?

Par **Estelle**, le **30/05/2012** à **16:57**

Je suis à nouveau harcelé par CREANDIS des milliers de mails depuis ce matin ce qui m'a provoquer d'énormes contractions très douloureuses et la j'en ai vraiment marre de c gens

Par **pat76**, le **30/05/2012** à **17:10**

Bonjour Estelle

Des milliers de mails depuis ce matin, difficile a admettre.

Combien exactement?

Vous aviez résilié votre contrat de formation?

Par **Estelle**, le **30/05/2012** à **20:40**

J'en ai reçu 10 depuis ce matin et dans les pages précédentes j'avais expliqué mon problème et depuis g applliqué tout ce don vous m'aviez conseillé et ils continuent à m'harceler

Par **pat76**, le **31/05/2012** à **13:42**

Bonjour

Surtout, conservez tous les mails que vous recevez de Créandis, vous aurez suffisamment de preuve du harcèlement de sa part pour déposer plainte auprès du Procureur de la République.

Ne répondez pas, Créandis veut vous faire craquer pour que vous vous faire payer un contrat que vous avez résilié.

Si, vous recevez d'autres mails ou des appels téléphoniques, déposez une plainte pour harcèlement auprès du Procureur de la République au Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez.

C'est parce que les débiteurs ne portent pas plainte contre Créandis à la suite de

harcèlement, que cette société de recouvrement continue ce principe de demande de paiement qui est totalement illégal.

Par **antho59**, le **07/06/2012 à 16:29**

bonjour j'ai eu le même coup mise a part que le quelqu'un de créandis a mon avis c'est fait passe pour une entreprise d'aide a domicile et demandent mon adresse et si je suis tjr demandeur d'emploi bizzar bizzar me renvoyant un courrier AR me demandant la même choses qu'il son désagréable cette madame delattre je lui et dit que je ne peut plus payée ma formation et ayant ecrie a IFSA qui mon refuser qui on trouver le pretexte qui fallait le faire 3 moi avat la signature et je n'est recus aucun reglement interieur précisent tel ou tel chose créance recouvrement a l'amiable tu parle harcèlement morale atteinte a la vie privée agressif et j'en passe a bientôt pour celui ou celle qui aura la même chose je ne le souhaitent pas

Par **pat76**, le **07/06/2012 à 17:23**

Bonjour antho

Qu'attendez-vous pour porter plainte pour harcèlement moral?

Vous aviez envoyez une lettre de résiliation du contrat en invoquant un cas de force majeure et en produisant des documents justifaint cette résiliation pour cas de force majeure (difficultés financières)?

IFSA vous avait envoyé un contrat à signé en deux exemplaire par lettre recommandée et vous avez un exemplaire en votre possession?

Par **antho5900**, le **13/06/2012 à 23:17**

bonsoir pat oui le commissariat veulent des preuvent ifsa je leur est demander il m'on dit une simple lettre il me renvoie en me disent qui traiter ma demande pas de reponce de leur part je leur envoie un mail pour moi s'avoir s il on bien recus oui sa ete refusé 3 moi avant la date de rentrée et oui il m'on fait anti daté je pence que c'est interdit merde que faire que faire seule solution ne pas payer mon avocat a ete ok ensuite je leur explique pourquoi je veux arreter et oui fin 2009 paralysie coter gauche migrainne sans cesse debut d'apnée centrale du sommeil perte de ma grand mère en 2010 tentative de suicide traitement seloken alprazolam seglor lumirolax pour mon dos et oui déplacement du thorax et du diphragme etc suivie psychologique crise d'angoise anorexie sans vomitif agoraphobie anxité spamophilie etc rien il veulent rien entendre j'ai bien peur qu'il disent qu'il n'on pas recus ma lettre et oui vue dans l'etat que j'étais oublier de faire des photocopie pour vous dire plus c souvenir de son code carte bleu la je suis aller voir sur le site

http://fr.wikipedia.org/wiki/Recouvrement_de_cr%C3%A9ances_en_France tres interessant si sa peut aider certaine personne dans le même cas que nous mon avocat ma dit pas de jugement pas de titre executoire tu paye pas oui car ifsa 94 euros vivant au RSA je devait

payer mes ancienne facture je gagne pass des masse avec le rsa en plus j'ai effectuer un stage chez eux a mes frais la patronne ma dit quel etablissement je lui et dt IFSA pourquoi et bin ton dimplome n'est pas reconnus moi je te prendré pas pour travailler avec moi je veux pas te donner de faux espoir que faire bas j'ai arreter de payer il me relancer non la c'est trop somme exorbitant 04 mai 2010 avec leur attestation et un exemplaire que j'ai meme pas eu celui que j'ai signer j'ai celui ou y'a rien ni signer ni anti dater qui m'on envoyer alor mon avocat ma dit ta recus une proposition déchelonnement bas non pourquoi maitre bas si tu a pas sa pour s'avoir ou en est ta dette si tu a signer un contrat a l'amiable ah non maitre j'ai pas sa ah bon oui sur seul papier en RAR mise en demeure sous 8 avec un rib a eu plein de numero que tu c'est même le nom de leur banque et mon avocat ma dit on c'est jamais si tu paye qui t'envoie rien ni de recus etc l'argent dans leur poche monsieur jean baudart le rois des voleur 113 Rue de Roubaix59420MOUVAUXTel : Dirigeant : Jean Andre Albert BAUDARDNord 59Nord-Pas-de-Calais* 1,35€/appel + 0.34€/min quel culot pour leur appel et sa reclame des somme exorbitant que des salaud desoler de mon langage maintenant j'attand affaire a suivre maintenant que j'ai lus cette article sur wikipedia ces les même chose qui a dit mon avocat surtout mes tres cher camarade ne faite jamais cette connerie d'une formation a distance ou aucun diplome n'est reconnus des pompes a frique j'espere que l'article wikipedia vous sera tous utile cordialement anthony aucun recommander de leur part IFSA juste pour me dire que mon dossier aller au contentieux

Par **pat76**, le **14/06/2012** à **14:29**

Bonjour Antho

Ne vous prenez pas la tête avec Créandis.

Vous mettez le courrier de côté et si vous avez des appels téléphoniques, n'hésitez pas à porter plainte pour harcèlement.

Vous ne versez pas un seul centime d'euros.

Créandis n'engagera jamais de procédure devant un tribunal, car un juge prononcera la nullité du contrat.

Le président de Créandis Mr Jean Baudard est également président de IFSA.

Alors, inutile de paniquer.

Par **antho59**, le **20/06/2012** à **22:15**

bonjour a tout le monde j'ai eu de bonne nouvelle au niveau pour les harcelement et le payement de creandis je suis aller a une journée special sur le droit ou j'ai encontré avocat huissier juge etc sur roubaix dans le nord sa ma rassurée si plus de renseignement n'hesiter pas anthony

Par **kaissa**, le **28/08/2012** à **11:16**

Bonjour,

Je suis dans le même cas que vous.

J'ai donc écouté vos conseils et n'ai pas répondu aux appels téléphoniques.

Malheureusement madame Delattre c'est permis d'appeler mon père, et hier une voisine m'a mis un mot me disant de rappeler Madame Delattre.

Bref tout le voisinage sait que je suis endetté et ma famille aussi.

Je suis très remontée.

Cordialement,

Par **kaissa**, le **28/08/2012** à **11:52**

Re bonjour,

Étant très remontée contre Madame D..., je l'ai donc contactée. Lui disant qu'elle n'avait nullement le droit d'appeler le voisinage. Elle m'a répondu que je n'avais pas à lui dire ce qu'elle avait à faire. Et qu'elle prenait en compte mon refus de payer or je ne lui ai point parlé de refus de payer, juste demander d'arrêter d'appeler le voisinage.

Suite à cela elle vient de m'envoyer un sms me disant qu'elle prenait bien en compte mon refus de payer.

Je n'ai pas eu le temps de parler de mon refus de payer vu que mon appel consistait à lui demander d'arrêter d'appeler les voisins.

Cordialement,

Par **totoro**, le **20/09/2012** à **09:40**

bonjour,

je me joins à cette discussion,

J'ai reçu une lettre créant suite à une formation à distance avec IFSA (natura_dis) par le directeur Jean Baudard.

J'ai reçu cette lettre de mise en demeure le 10 avril 2012 d'un total de 1060.92 euros, à mon domicile actuel (je vis au Luxembourg depuis quelques mois) et non en recommandé en me précisant que mon dossier allait être au tribunal et qu'ils allaient faire appel à un huissier de justice.

J'ai arrêté cette formation quand je vivais en France, cherchant moi même un stage, pour être sur le terrain, comme le précise la formation. Les fleuristes me disaient que le diplôme reçu à la fin de la formation n'est pas reconnu par l'état et que je devais de suite arrêter la formation

car c'est une arnaque.

J'ai contacté la femme qui s'occupait de mon dossier, vous savez ce fameux entretien téléphonique qui dur 1 heure (à vous frais) pour vous dire: vous etes acceptés, lui dire que je voulais arreter la formation de plus je ne pouvais plus payer (mensualité de 86 euros pendant 1 an, formation commencer le février 2011) car mon mari avait perdu son emploi entre temps , nous etions dans l'obligation de demenager et moi femme au foyer touchant aucun revenu, je ne pouvais continuer les paiements.

Je n'ai eu aucun retour d'appel de sa part, aucun email, je me suis aperçu que je recevais les email de relance dans les courriers indésirables. J'ai téléphoner plusieurs fois: répondeur, pour finalement avoir un Harcèlement téléphonique de sa part 10 à 15 fois par jour quand je vivais en France, en me disant que je n'étais pas sérieuse et que je devais pensé à mon enfant.

Je n'ai jamais reçu de courrier en recommandé de leurs part, ni email, depuis fin 2011, les appels téléphonique ont cessé.

J'ai quitté la France pour le travail de mon mari décembre 2011. J'ai reçu une lettre de créandis à mon domicile au Luxembourg comme je vous l'ai dis avril 2012.

Mes questions sont:

-Ont -ils le droit de faire venir un huissier de justice chez moi, en sachant que je suis sous-locataire d'un appartement meublé au Luxembourg?

-Dois je contacter Créandis pour un arrangement à l'amiable?

Maintenant je vis dans la crainte qu'un jour ils puissent venir chez moi. Une femme immatriculé des Yvelines est venu sonner à la porte pendant mon absence avec un dossier énorme puis a fouiller les poubelles. "Propos tenu par un voisin, mais je n'ai reçu aucun avis de passage.

Je suis un peu perdu et je n'ai pas les moyen de payer un avocat, je ne travail toujours pas et j ai un enfant en bas age.

Si vous pouvez repondre à mes questions rapidement, je vous remercie d'avance.

Cordialement

Par **totoro**, le **20/09/2012 à 09:48**

je viens de regarder mes courriers indésirables et j'ai reçu un mail de créandis:

Affaire : IFSA

Dossier n° : IFS2691 / LCR1

Mouvaux, le 17 septembre 2012

Madame X,

J'ai été mandatée par IFSA pour le recouvrement de la créance suivante :

Montant Total 1060,92 €, détaillé ci-dessous :

Montant en principal 951,5 €

Dépens Art 32 109,42 €

Votre intention de régulariser votre dette n'a toujours pas permis de solder votre dette.

Adressez votre règlement à l'ordre de CREANDIS

- Par chèque ou mandat-cash à CREANDIS BP 30012 MOUVAUX 59589 BONDUES CEDEX

défaut, j'engage les poursuites judiciaires à votre encontre, frais à votre charge.

Contactez-moi dès réception de ce courrier.

Alinéas 3 et 4 – Article 32 – Loi du 09 juillet 1991

« Sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi, les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier. Toute stipulation contraire est réputée non écrite.

Cependant, le créancier qui justifie du caractère nécessaire des démarches entreprises peut demander au juge de l'exécution de laisser tout ou partie des frais ainsi exposés à la charge du débiteur de mauvaise foi. »

Que dois je faire? pourquoi je reçois en courrier indésirable?

Par **pat76**, le **20/09/2012** à **16:46**

Bonjour totoro

Vous n'avez rien reçu de la part de Créandis tant que ce n'est pas une lettre recommandée.

Vous aviez résilié votre contrat par lettre recommandée avec avis de réception?

Sans titre exécutoire émis par un juge, un huissier ne pourra rien faire contra vous.

Un huissier français ne pourra pas intervenir au Luxembourg, il devra passer par un confrère

Luxembourgeois.

Sans aucune décision de justice contre vous, Créandis, IFSA et un huissier ne peuvent rien contre vous.

Pour l'instant vous ne répondez pas et surtout vous ne payez pas un seul centime d'euro.

Il n'y aura jamais de procédure en justice engagée par IFSA, les contrats sont entâchés de nullité ce que ne manquera pas de constater un juge.

Laissez venir tranquillement et ne vous inquiétez pas.

Si vous receviez une lettre recommandée, revenez sur le forum.

Par **Anne-So** , le **09/11/2012** à **21:50**

Bonjour, j'ai résilié mon contrat de l'IFSA depuis un peu près 1 an. Au début , je recevais du courrier de l'IFSA et après plus rien . Mais là, il y a quelques jours je reçois une lettre avec AR de Créandis me demandant de payer 806,72€ + les frais qu'ils rajoutent . Ils m'ont ordonné de payer en 3 fois et de faire un 1er versement de 250€ . Je leur ai dit que c'était impossible que je paye cette somme . Je touche le Rsa et j'ai 1 enfant . Je leur ai envoyé mes ressources et les factures que j'avais déjà à payer . Aidez moi que dois-je faire ? J'ai énormément peur . En plus de ça, la femme que j'ai eu Mme.Litard m'a très mal parler .

Cordialement.

Par **pat76**, le **10/11/2012** à **15:17**

Bonjour Anne-so

PAs de panique et vous ne versez pas un seul centime d'euro et surtout vous ne répondez pas au courrier et vous ne téléphonez pas.

IFSA et CREANDIS sont dirigés par la même personne.

Vous attendez la suite en toute sérénité.

Vous aviez résilié votre contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

IFSA vous avait répondu dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre de résiliation, en vous adressant un courrier recommandé?

Par **Anne-So** , le **10/11/2012** à **23:15**

Aujourd'hui je viens de recevoir un autre courrier de Créandis comme quoi il m'ont mis une mise en demeure . Je dois faire quoi ? Je leur ai envoyé un courrier comme quoi je résilie mon contrat en leur disant pourquoi mais pas en recommandé. Quand ils ont reçu mon courrier , ils m'ont appelé mais je n'ai jamais répondu. Je n'ai plus eu de nouvelles jusqu'à ce que je reçois un courrier de Créandis. Donc maintenant j'ai peur .

Par **Katiakat**, le **28/11/2012 à 08:16**

Bonjour à tous, il se trouve que je suis dans une situation similaire. Je me suis inscrite à lignes et formation en décembre 2011, par la suite je me suis retrouvée dans l'incapacité de payer alors j'ai décidé de résilier mon contrat en mai ac AR. J'ai reçu une réponse de leur part qui m'explique qu'il faut un cas de force majeure pour accepter ma résiliation, je reçois également une lettre de mise en demeure en septembre. J'ai donc contacté le service de comptabilité et ensuite j'ai envoyée une attestation de fin de contrat. Plus de nouvelle par la suite. Et la semaine dernière je reçois un mail de la part de créandis " requête formant injonction" qui me demande de régler la somme de 2700€. Je reçois 1 mail par jour environ suivi d'appel téléphonique auxquels je n'ai pas répondu. J'ai également reçu une lettre recommandée de leur part. Si quelqu'un pourrait m'éclairer cela m'aiderait. je ne voudrais en aucun cas qu'un huissier se présente à mon domicile. Je suis sans cesse harcelée par mail, courriers et appels téléphoniques et cela devient insupportable. Merci à vous

Par **Katiakat**, le **03/12/2012 à 08:46**

Je viens également de recevoir une mise en demeure de la part de Mme *** il faut régler l'intégralité de la somme sous 8jrs autrement mon dossier passe entre les mains d'un huissier et du tribunal. Je suis vraiment perdu et ne sais plus quoi faire. Je n'ai même pas la somme qu'on me réclame. Si quelqu'un pourrait m'éclairer cela m'aiderait beaucoup. Merci par avance.

Par **miss77410**, le **11/03/2013 à 08:08**

Bonjour je me suis inscrite dans une école à distance au mois de janvier 2012 et j'ai voulu résilier mon contrat plusieurs mois après car je me suis fait licencié et séparer du papa de mon enfant je ne pouvais pas payer les 105 euros par mois pendant les 2 ans. Ils ont refusé et m'ont dit de payer sauf que je n'étais plus débité...et là depuis 1 mois j'ai ce fameux xxxxxxxx qui me harcèle par sms tel courrier est ce que je dois payer???franchement je regrette de m'être inscrite dans cette école....merci de vos réponses

Par **Danie Winchester**, le **24/05/2013 à 02:45**

Bonjour à tous,

J'ai récemment fait une dépression durant laquelle j'ai eu la très mauvaise idée de m'inscrire à ligne et formation...et je me suis vite retrouver dans l'incapacité à continuer de payer...plus de bourse et m'a mère ayant perdu un de ses travail n'a pu continuer à m'aider...étant étudiante à plein temps je leurs ait envoyer un courrier en recommandé leurs expliquant que j'étais en situation fortuit comme stipulé dans le contrat. J'ai par la suite arrêter tout paiement. Ils m'ont ensuite envoyé un courrier disant qu'il ferait appelle à des créancier huissier je justice et tout le toutim habituel...et j'ai aujourd'hui reçu une lettre de créandis identique au précédentes avec un montant différent et un nom différent...j'ai donc appelé pour plus d'information et la dame me dit que concrètement je peux soit payer 2200 dans les jours qui suivent pour me dire qu'en fait j'ai jusqu'au 20 juin, puis me dit que je peux aussi avoir un délai et payer en 3 fois si j'avance 450 au moins d'ici 4 jours...

Donc d'après ce que j'ai pu lire je pense laisser courir et ne plus donner de nouvelles. Mais avant je voudrait être bien sur qu'il n'y as aucunes possibilités de poursuites judiciaire.... et me demande si par le passé quelqu'un dans notre situation s'en est tiré sans se retrouver au tribunal avec une amande et tout ce qui va avec :/

Merci par avance

Par **Marion3**, le **24/05/2013 à 18:28**

Bonjour,

Quelle est la date de votre dernier règlement ?

Par **Katiakat**, le **25/05/2013 à 09:05**

Bonjour miss 77410 et Danie je madresse en particulier à vous tout simplement pour vous dire qu'il ne faut surtout rien payer et ne pas céder à leur menace car c'est du harcèlement. Comme vous pouvez voir mon histoire est un peu similaire aux vôtres. j'ai reçu des tats de coup de fil sur mon portable et mon fixe, des lettres de la part de créandis ainsi que des mail. Il faut simplement les ignorer. Il est vrai que je ne dormais plus la nuit et j'etais mm prête a engager un avocat mais Cela fait environ 4 mois que je suis sans nouvelle. Alors bon courage et ne vous angoissez pas pour ça. Ils ne peuvent pas vous mener en justice car ils sont ds leur tord.

Par **Marion3**, le **25/05/2013 à 16:40**

Bonjour Katiakat,

Ce n'est pas du tout du harcèlement si la dette n'est pas prescrite, donc inférieure à 2 ans.

Si c'est le cas, CREANDIS peut très bien poursuivre Danie Winchester en justice, et ils ne seront nullement

dans leur tort.

Cdt

Par **Momo49**, le **10/01/2014** à **11:41**

Bonjour

J'ai actuellement le meme souci comme les cours servais n'on pas tenue leur engagement j'ai voulu quitter leur ecole a distance . Saut qu'il ne veulent pas . Mr xxxxxx recouvrement SORREC Me fait des menaces telephoniques et fait que de m'envoyer des simples courriers. je dois 1700E Je n'ai pas de travail pas d'argent ils font que de me menacer je n'en peux plus que dois je faire ?

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **Katiakat**, le **11/01/2014** à **07:22**

Bonjour Momo, j'ai eu le même problème avec une autre société de créance comme tu as peut-être pu lire précédemment. Surtout ne répond n'y au téléphone et encore moins à leur courrier tant que ceux ne sont pas des courriers avec Accusée de réception. Bref moi aussi j'avais peur étant chez mes parents et je ne dormais pas sur mes 2 oreilles. Mais ils ne te feront rien crois moi. En fait l'école de formation fait appel à eux pour récupérer la somme dû, ils te mettent la pression simplement pour arriver à leur fin. Bonne continuation

Par **Ginamanoa**, le **25/09/2014** à **15:17**

Bonjour, j'ai eu exactement le même problème avec l'ifsa, je me suis inscrite en juillet 2013, j'ai reçu mes colis, mais je n'ai jamais pu faire aucun des devoirs car je n'ai jamais eu le temps, étant élève en terminal j'ai consacré mon temps pour mon BAC. Ma mère a eu des problèmes d'argent à cause d'une locataire qui ne payais pas, 4 mois après mon inscription j'ai voulu résilier mais j'ai remarquer que je pouvais le faire seulement après 3 mois 30% du contrat... Sur ce je ne savais pas quoi faire, je me doute que je m'y prend un peu tard, mais nous avons reçu des lettres de recouvrement de la société SORREC, j'ai été harcelé par des mails, mineurs inscrite juste pour le plaisir des animaux à l'ifsa (maintenant j'en suis dégoûtée..). Ma mère a reçu de nombreux coup de file d'une dame de chez SORREC, qui n'était pas du tout aimable et qui lui disait de payer sinon le huissier prendrait notre voiture et nos biens. Je me suis sentie extrêmement mal d'avoir suppliée ma maman à m'inscrire à l'ifsa..

Premier mail de l'agence:

Vous n'avez pas jugé utile de répondre favorablement aux propositions de notre service de recouvrement pour le règlement amiable de votre dette de :

Formation impayée 2 967,57 €12/03/2014

Dépens 341,27 €

Total dû 3 308,84 €

Total dû 3 308,84 € à régler à l'ordre de SORREC par tout moyen à votre convenance.

Je vais donc engager une action judiciaire à votre encontre auprès du Tribunal d'Instance.

Dorénavant, vous êtes seule en mesure de suspendre cette procédure et pour cela contactez-moi de toute urgence au 03 27 23 96 82.

Cet appel immédiat peut encore vous éviter les frais supplémentaires que vous auriez à supporter conformément aux dispositions des articles 1146 et 1147 du Code Civil et de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Payez par virement, sur le RIB SORREC

Banque Agence Numéro de compte Clé

30003 03326 00020604265 81

IBAN : FR76 3000 3033 2600 0206 0426 581

BIC-Adresse SWIFT : SOGEFRPP

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable Contentieux

Madame DELATTRE

03 27 23 96 82 Fax 03 27 23 96 84 Email c.delattre@sorrec.com

Alinéas 3 et 4 - Article 32 - Loi du 09 juillet 1991

« Sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi, les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier. Toute stipulation contraire est réputée non écrite.

Cependant, le créancier qui justifie du caractère nécessaire des démarches entreprises peut demander au juge de l'exécution de laisser tout ou partie des frais ainsi exposés à la charge du débiteur de mauvaise foi. »

Mail numéro je ne sais combien:

Nous avons conclu ensemble un accord de paiement.

A ce jour, je n'ai toujours pas reçu votre règlement de PAS D'ECHEANCIER €.

Il ne vous reste que 48 heures à réception de la présente pour m'envoyer (ce message écrit en gras et grand majuscule)

le montant de PAS D'ECHEANCIER €.

Les chèques et les mandats-cash sont à émettre à l'ordre de SORREC, les virements sur le RIB SORREC

Banque Agence Numéro de compte Clé

30003 03326 00020604265 81

IBAN : FR76 3000 3033 2600 0206 0426 581

BIC-Adresse SWIFT : SOGEFRPP

Passé ce délai, j'engagerai la procédure prévue à votre rencontre.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable Contentieux

Madame DELATTRE

03 27 23 96 82 Fax 03 27 23 96 84 Email c.delattre@sorrec.com

Alinéas 3 et 4 - Article 32 - Loi du 09 juillet 1991

« Sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi, les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire

restent à la charge du créancier. Toute stipulation contraire est réputée non écrite.

Cependant, le créancier qui justifie du caractère nécessaire des démarches entreprises peut demander au juge de l'exécution de laisser

tout ou partie des frais ainsi exposés à la charge du débiteur de mauvaise foi. »

Du coup ma mère n'a pas su quoi faire elle a dis qu'elle n'avait pas les moyens mais qu'elle ferait de son mieux pour finir de payer, nous n'avons pas les moyens, ma mère fait de son mieux mais je vois que à cause de moi on doit faire énormément de sacrifice..

Ceci est pourquoi je viens vous demander conseil.

Pensez-vous qu'il serait possible de porter plainte contre l'ifsa, bien sûr en ayant des plaintes de plusieurs personnes, et de ce faire rembourser, je n'ai reçu que un seul colis, et je n'ai pas suivie d'autre cours as je suis forcé de payer...

Que dois-je faire je suis perdu...

Par **bella1971**, le **20/12/2014** à **00:38**

il y a 2 ans j'ai eu envie de changer de vie ,j'adore les animaux alors je me suis dit pourquoi pas en faire mon métier alors j'ai contacté l'ifsa qui m'a envoyé un seul colis dont le contenu soit disant écrie pas des véto était complètement bidon 'alors j'ai été voir 3 vétérinaires de ma ville qui m'ont dit que leur soit disant diplôme n'était pas reconnu en France alors j'ai arrêté de payer. depuis ils ne cessent de me pourrir la vie à coup de menaces de huissier pourquoi avec ses centaines de victimes ils sont toujours là ? pourquoi la justice les laisse faire. Sa fait 2 ans ,mais ils continuent leur menaces j'en perds le sommeil ,à cause d'eux je suis devenu insomniaque ,j'élève seul mon fils avec 1000 euros par mois que peut on faire tous ensemble contre eux

Par **aguesseau**, le **20/12/2014** à **10:48**

bjr,

est-ce que sur leurs documentations, la société indiquait que leur diplôme était reconnu en France ?

je pense que vous avez signé un contrat qui indiquait les conditions de résiliation, en général il faut faire un courrier par LRAR et des motifs prévus dans le contrat.

vous vous êtes mis en retard en arrêtant de payer sans les prévenir.

cdt

Par **nanouparis**, le **08/03/2016** à **05:50**

Bonjour

voilà décidément cette Mme Delattre se permet énormément de choses ...

pareil que vous les amis sachez que d'après elle, elle impressionne pffff no comment c'est facile d'harcéler les gens derrière son tel .. pffff elle prends les gens pour des cons

sachez qu'elle ne peut rien faire du tout... elle pense qu'elle est au-dessus des lois mais qu'elle arrête de rêver elle parle très mal elle menace d'après elle pfff c'est qu'une racaille n'ayez pas peur laissez-la perdre son temps on a des droits les amis...

Par **nanouparis**, le **08/03/2016** à **06:12**

Comme je disais pas de panique.... Delattre pffff laissez-moi rire encore heureux que j'ai le droit de résilier ...pfff elle s'est même permise de me dire saisie sur salaire mais quel salaire je lui réponds je n'ai plus d'emploi ...elle me dit que j'ai bien un revenu quelconque pour payer mon loyer ... mdr je lui réponds que bien sûr la caf et rsa ...elle me dit ben vous payez pas votre loyer en attendant de régler ma situation ... je lui réponds que j'espère qu'elle plaisante ??? Elle me dit vous faites bien vos courses pour manger mdr je lui réponds qu'elle est culoter ... elle me dit ça vous fait rire je lui réponds qu'elle me fait rire effectivement elle me dit que j'en restera pas là je réponds que c'est certain no comment je l'ai fait craquer pffff par la suite je tel mon avocate qui dans la foulée me dit que j'ai bien fait que de toute façon c'est au tribunal de trancher et que vu les méthodes qu'elle et sa vieille boîte pété de chez pété ne sont pas de toute transparence et qu'un huissier ne peut pas débarquer sans que le tribunal intervienne de mon côté comme je ne supporte pas l'injustice je ne compte pas me laisser faire si elle se croit maline parce que malheureusement les gens très souvent sont dépourvus face à une telle situation...et que leurs méthodes d'intimidations de menaces de manques de respects et d'intrusions dans la vie de gens comme nous a déjà payé...donc ils continuent les méthodes de choc d'après eux pffff réveillez-vous mes amis dans la vie cela arrive à tout le monde de passer de mauvais moments mais nous ne sommes pas condamnés pour autant ... garder toutes les preuves d'harcèlements ... et bien sûr garder aussi les commentaires du forum ... c'est hallucinant de voir le nombre de personnes qui ont des soucis avec elle ou sa boîte d'escrocs

Par **Nanouuu**, le **19/07/2016** à **18:53**

Bonjour, y'a-t-il quelqu'un qui a réussi à résilier ? Car il n'y a pas de suite ..

Par **sylvie47**, le **01/09/2016 à 15:04**

bonjour a tous je me suis inscrite,a IFSA,mon ami de l'époque m'avait conseillé de faire cette formation,et qu'il m'aiderais a la payer tous les mois.c'tait en 2013,,en septembre,il m'a quitter et m'a laisser en galère,j'ai contacté IFSA pour leur parler de mes difficultés financières, ils n'ont rien voulu s'avoir,ils ont arrêté les prélèvements. cette année en août 2016,je reçois lettre de créances,appel téléphonique,la total,je leus explique ma situation,ils s'en foutent...je suis allé voir un avocat gratuit,il m'a dit que je devais payer la formation,et que pleins de gents étaient dans la même situation que moi,mais les avocats s'en foutent;;;;vers qui me retourner?

Par **sylvie47**, le **01/09/2016 à 15:06**

bonjour a tous je me suis inscrite,a IFSA,mon ami de l'époque m'avait conseillé de faire cette formation,et qu'il m'aiderais a la payer tous les mois.c'tait en 2013,,en septembre,il m'a quitter et m'a laisser en galère,j'ai contacté IFSA pour leur parler de mes difficultés financières, ils n'ont rien voulu s'avoir,ils ont arrêté les prélèvements. cette année en août 2016,je reçois lettre de créances,appel téléphonique,la total,je leus explique ma situation,ils s'en foutent...je suis allé voir un avocat gratuit,il m'a dit que je devais payer la formation,et que pleins de gents étaient dans la même situation que moi,mais les avocats s'en foutent;;;;vers qui me retourner?

Par **Debby 06**, le **05/12/2016 à 14:27**

bonjour,
je me suis inscrite à ifsa en 2014 pour suivre une formation d'auxiliaire de santé animal et suite a un accident de la route et à un licenciement économique je me suis retrouvée dans l'impossibilité de payer,j'ai reçu plusieurs courriers de créances jusqu'à fin 2015 puis plus rien, et la je reçois un courrier de scp gregori-terrier qui me réclame plus de 2000€, alors je les appels j'explique que je ne peu pas payer que je suis au chômage et que je gagne que 800€, et la dame très agressive me dis que je dois payer,j'essai de lui demander un délai de paiement à 50€ par mois elle me dis que c'est impossible qu'elle peut m'accorder à la limite 100€ par mois,je lui explique que je ne peux pas en gagnant 800€ par mois et la elle devient très agressive et me dis qu'il va falloir que je paie et que je n'ai pas le choix,et j'essaie de lui réexpliquer ma situation et la elle me raccroche au nez en me disant avant que je devrais payer,que dois je faire que la j'ai peur.